



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 6616

## Texte de la question

La situation des attaches des services des affaires culturelles présente de grandes disparités suivant que le poste est situé dans une administration déconcentrée ou centrale. En effet, dans le premier cas la rémunération est en moyenne inférieure de 25 p. 100. Cet état de fait n'est pas pour encourager un rééquilibrage des moyens et personnels entre la région parisienne et les autres régions. C'est pourquoi Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie et lui demande s'il compte intervenir sur cette situation pour rétablir une équité des rémunérations.

## Texte de la réponse

Les attaches des services déconcentrés et les attaches d'administration centrale sont deux corps bien distincts régis par des statuts et des décrets différents. Chacun de ces corps possède donc une grille indiciaire et un régime indemnitaire. Ainsi les attaches d'administration centrale perçoivent une prime de rendement (décret n° 50-196 du 6 février 1950) et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n° 63-32 du 19 janvier 1963) tandis que les attaches des services déconcentrés peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret n° 60-1301 du 5 décembre 1960). L'écart indemnitaire entre ces deux corps qui résulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attaches des services déconcentrés n'est pas spécifique au ministère chargé de la culture puisque les textes précités régissent la situation de l'ensemble des attaches de la fonction publique d'Etat. La réduction des écarts entre ces régimes indemnitaires est recherchée, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercées, dans leurs services respectifs, par les attaches de l'un et l'autre corps, de l'intérêt d'une mobilité accrue entre eux et du renforcement progressif des compétences des services déconcentrés. Elle dépend toutefois, notamment, des équilibres possibles à long terme du budget de l'Etat et des priorités qu'il accorde au soutien de l'économie et à l'emploi. Depuis plusieurs années, le ministère négocie au moment de la préparation du budget la revalorisation des crédits d'indemnités des personnels des services déconcentrés afin d'être en mesure de verser des taux majorés de primes à ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maximum autorisée par les textes actuellement en vigueur.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Hostalier Françoise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6616

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'Etat

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 1993, page 3397

**Réponse publiée le** : 1er novembre 1993, page 3817